

Règlement concernant l'utilisation du club-house du Cercle Nautique « Tapa-Sabllias », Yvonand (CNTY)

Généralités

- a) Le club-house est un local privé destiné avant tout aux activités du CNTY. Celles-ci peuvent être sportives, officielles ou promotionnelles.
- b) Le comité décide des activités du club, de leur durée, ainsi que des règles particulières d'utilisation du club-house durant ces périodes.
- c) Ce règlement concerne le local principal à l'exclusion du bureau séparable réservé aux activités du comité et à l'administration des manifestations. Il concerne également les deux vestiaires/douches/WC ainsi que la terrasse du club-house jusqu'à 1 mètre de la barrière.
- d) Le bureau séparable et le local du matériel sont réservés au comité. Ce dernier règle leur accès de cas en cas.
- e) Le comité définit chaque année une pause hivernale durant laquelle le club-house lui est réservé.
- f) Hormis la terrasse, le club-house est non-fumeur.

Admission au club-house

- a) Les membres du club détenteurs d'une clé sont admis de droit.
- b) Les personnes accompagnées par un ayant droit sont admises à titre d'invités.
- c) Les ayants droit répondent du comportement de leurs invités.

Accès au club-house

- a) Tous les membres du CNTY âgés d'au moins 18 ans révolus peuvent obtenir à titre personnel une seule clé contre une caution de CHF 100.- qui est remboursable en cas de démission du club.
- b) Les conséquences financières liées à la perte d'une clé seront supportées par son détenteur.
- c) La gestion des clés incombe au caissier.
- d) Le club-house ne peut être ouvert et fermé que par un membre du club détenteur d'une clé.
- e) Les personnes invitées se conforment aux décisions d'ouverture et de fermeture du club-house, prises par leur hôte détenteur de la clé.
- f) Les détenteurs de clé respecteront les heures de fermeture suivantes :
 - 22 h 30 du lundi au jeudi ;
 - 23 h 00 du vendredi au dimanche.
- g) Le bâtiment non occupé doit être en tous cas fermé à clé par le dernier détenteur d'une clé à quitter le club-house.

Consommations

- a) Les détenteurs de clé se servent eux-mêmes de boissons. Pour éviter le dépôt d'argent liquide et les vols, ils inscrivent leurs consommations et celles de leurs invités sur la fiche destinée à cet effet ou les règlent directement par Twint. En cas d'utilisation de la fiche, un décompte sera établi par le caissier à la fin de la saison et le paiement se fera sur facture.
- b) Il est interdit à quiconque d'apporter dans le club-house et sur la terrasse des boissons aux fins de consommation.

Règlement concernant l'utilisation du club-house du Cercle Nautique « Tapa-Sabllias », Yvonand (CNTY)

Ordre intérieur et alentours

- a) Tout utilisateur est responsable de la remise en ordre et en état de propreté des locaux. du mobilier et de l'équipement.
- b) Tout utilisateur est tenu de refermer les portes intérieures à clé après son passage.
- c) Tout détenteur de clé qui assure la fermeture des locaux vérifie l'état des lieux et veille à ce que les consommateurs d'énergie et d'eau soient hors service. Il veille aussi à ce que le mobilier de la terrasse soit rangé à l'intérieur du club-house.
- d) Toute personne ayant droit et ayant causé ou constaté un dégât le signale sans retard à un membre du comité.
- e) Aucun meuble, ni objet d'équipement ou ustensile ne doit quitter le club-house.
- f) Le club-house ne peut servir d'habitation à aucun titre.
- g) Aucun effet personnel ne sera déposé dans les locaux du club-house.
- h) Aucun véhicule ne peut être parké aux abords du club-house. Cette aire ne peut être utilisée que brièvement pour la manutention de matériel et approvisionnement destinés au club-house.
- i) Les utilisateurs du club-house veilleront au strict respect des règles de bon voisinage pendant et hors des heures d'utilisation.

Application

- a) Le comité se réserve de prendre toutes mesures utiles à l'encontre des personnes dont le comportement dans le club-house et à ses abords pourrait nuire au bon renom du club.
- b) En particulier, il peut décider de retirer la clé en cas de mauvaise utilisation.
- c) Le comité se réserve de modifier ou compléter, si nécessaire, le présent règlement.

Yvonand, 12 février 2026

CNTY, le président	la secrétaire
Alexandre Biolley	Aude Marchand